

Loi sur les parcs nationaux du Canada : Règlement général sur la pêche

IL EST INTERDIT :

- de pêcher sans avoir en sa possession immédiate un permis de pêche de parc national;
- de pêcher à l'aide des articles suivants ou de les avoir en sa possession à 100 m ou moins d'un cours d'eau d'un parc :
 - appâts naturels ou attractifs chimiques,
 - articles de pêche en plomb (lestes, turlottes, leurres ou mouches) de moins de 50 grammes,
 - leurres équipés de plus de deux hameçons multiples,
 - ligne de pêche pouvant capturer plus d'un poisson à la fois;
 - poissons ou parties de poissons morts ou vivants utilisés comme appât;
- de pêcher par une méthode autre que la pêche à la ligne.
- de pêcher avec plus d'une ligne à la fois;
- de pêcher dans des eaux où la pêche est interdite;
- de pêcher avec une ligne comptant plus d'une mouche artificielle;
- de laisser une ligne de pêche sans surveillance;
- de pêcher pendant la période commençant deux heures après le coucher du soleil et finissant une heure avant le lever du soleil;
- de vendre, d'échanger ou de troquer des poissons capturés;
- de déposer des poissons ou des œufs de poissons dans les eaux d'un parc ou de les transférer d'un plan d'eau à l'autre;
- de déverser de la nourriture pour poissons dans les eaux d'un parc;
- de harceler des poissons en leur lançant des objets ou en limitant leurs mouvements.

Dans les eaux d'un parc où la possession est autorisée (voir *Limites de prises et de possession*), il est interdit :

- d'avoir en sa possession plus de deux poissons de sport à la fois;
- de continuer à pêcher au cours d'une journée après avoir pris et gardé le nombre de prises autorisé et avoir atteint la limite de possession quotidienne;
- de laisser des prises s'abîmer ou se gaspiller.

Signalez toute activité suspecte.

Parcs nationaux Banff, Yoho et Kootenay et parc national des Lacs-Waterton :
1-888-927-3367

Parc national Jasper et parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers :
1-877-852-3100

! **NOTA :** Ce dépliant NE COMPREND PAS toutes les dispositions du *Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux* et n'a aucun statut juridique. Pour obtenir la liste complète des dispositions, consultez le site https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.,_ch._1120/



Vérifiez ce que contient votre coffret de pêche!

Certains articles de pêche et appâts sont interdits à proximité ou dans un rayon de 100 m des eaux d'un parc national. (Lire la section intitulée « Loi sur les parcs nationaux du Canada : Règlement général sur la pêche » dans ce dépliant.)

Permis de pêche

Les jeunes de moins de 16 ans n'ont pas besoin de permis s'ils sont accompagnés d'un titulaire de permis de pêche de parc national âgé de 16 ans et plus. Leurs prises seront alors ajoutées à celles du titulaire. Toutes les personnes qui pêchent dans les parcs nationaux des montagnes doivent aussi détenir un laissez-passer de parc national valide.

Définitions

Affluent : Tout cours d'eau qui se jette dans un autre, y compris un affluent se jetant dans un autre affluent, à l'exception toutefois des lacs (à moins d'avis contraire).

Interdiction d'appâts naturels : Les pêcheurs ne peuvent employer que les leurres en plumes, en fibre, en caoutchouc, en bois, en métal ou en plastique. Les matériaux comestibles (produits d'origine végétale ou animale) et les leurres odorants ou chimiques sont interdits.

Mouche artificielle : Hameçon simple ou double monté sur une hampe et couvert de soie, de fil métallique lamé, de bois, de fourrure, de plumes ou d'autre matériau (le plomb est interdit), ou d'un agencement de ces matériaux, sans dispositif tournant attaché à l'hameçon ou à la ligne.

Pêche à la ligne : Pêche avec un hameçon et une ligne tenus dans la main ou avec un hameçon, une ligne et une canne tenus dans la main. La pêche à la ligne ne désigne pas la pêche avec une ligne fixe.

Truite : Aux fins du présent sommaire, le mot « truite » comprend également les espèces d'ombles.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Parc national Banff : 403-762-1550
Courriel : banffinfo@pc.gc.ca

Parcs nationaux Yoho et Kootenay : 250-343-6108
Courriel : llyk.aquatics@pc.gc.ca

Parc national Jasper : 780-852-6176
Courriel : jasperinfo@pc.gc.ca

Parc national des Lacs-Waterton : 403-859-2224
Courriel : waterton.info@pc.gc.ca

Parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers : 250-837-7500
Courriel : mrg.information@pc.gc.ca

Limites de prises et de possession

Les limites de possession pour les parcs nationaux Banff, Yoho et Kootenay sont réduites à zéro, sauf dans le cas du touladi pêché dans le réservoir Minnewanka.

La limite de possession est de zéro pour de nombreuses espèces indigènes. Vous devez identifier correctement vos prises. Si vous n'êtes pas certain de l'espèce que vous avez prise, remettez le poisson à l'eau immédiatement.

ESPÈCE	LIMITE
Touladi dans le réservoir Minnewanka	2
Toutes les autres espèces : PNB, PNY, PNK	0
Ombre arctique, truite arc-en-ciel, truite brune, omble de fontaine, touladi, grand brochet, ménomini de montagnes, grand corégone : PNJ, PNMGR, PNLW	2
Grand corégone et ménomini de montagnes dans le lac Beauvert, PNJ	0
Truite fardée : PNJ, *PNLW	2
* PNLW – À l'exception des plans d'eau suivants, où la limite est de zéro (0) : rivières Belly et Waterton ainsi que leurs affluents; lacs Waterton Supérieur, du Milieu et Inférieur; lac Goat	0
Truite fardée versant de l'ouest : Tous les autres parcs	0
Toutes les espèces non mentionnées ci-dessus	0
Limite quotidienne de prises et de possession	2

(Lorsqu'un poisson a été fileté, on considère deux filets comme un poisson.)



Photo : S. Anderson

Rivière Cascade, parc national Banff

9 CONSEILS

Aidez les poissons remis à l'eau à survivre

Voici quelques suggestions pour donner aux poissons remis à l'eau toutes les chances possibles de survie :

- Évitez de trop « taquiner » le poisson. Un poisson épuisé a moins de chances de survivre lorsqu'il est relâché. N'oubliez pas de toujours faire remonter le poisson à la surface très lentement; sinon, sa vessie gazeuse pourrait se déchirer et le poisson mourrait.
- Gardez le poisson dans l'eau en tout temps quand vous le manipulez et quand vous le relâchez.
- Manipulez le poisson avec les mains nues, en les gardant mouillées. Ne mettez pas les doigts dans les branchies et ne serrez pas le poisson pour éviter de le blesser.
- Enlevez doucement l'hameçon à l'aide d'une pince à becs pointus. Plutôt que de tirer sur un hameçon profondément engagé, coupez la ligne. Avec le temps, l'hameçon va se désagréger.
- Une fois l'hameçon décroché ou la ligne coupée, maintenez le poisson dans l'eau et faites-le bouger doucement dans un mouvement de va-et-vient pour faire passer l'eau dans les branchies et réanimer le poisson. En eaux vives, placez le poisson en direction amont. Lorsqu'il commence à se débattre, relâchez-le.
- Si le poisson saigne beaucoup, il ne survivra probablement pas à une remise à l'eau. Tuez-le et incluez-le dans vos prises, si cela est permis. Remettez à l'eau tout poisson d'une espèce dont la possession est interdite.
- Pour faciliter le dégagement, on recommande l'utilisation d'hameçons sans ardilion. Les ardilions peuvent être serrés contre la tige à l'aide d'une pince à becs pointus.
- Les hameçons à crochet simple sont recommandés pour faciliter la remise à l'eau des poissons.
- Les truites pêchées dans des eaux de plus de 18 °C ont moins de chances de survivre à la capture et à la remise à l'eau. Songez à ne pas pêcher à la ligne pendant les périodes de temps exceptionnellement chaud.

PNB = Parc national Banff

PNJ = Parc national Jasper

PNK = Parc national Kootenay

PNY = Parc national Yoho

PNLW = Parc national des Lacs-Waterton

PNMGR = Parc national du Mont-Revelstoke et des Glaciers

Photo : J. Jimmo

Truite fardée versant de l'ouest

Comment identifier vos prises

Taches noires, peau claire

Truite fardée - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW, PNMGR

taches concentrées dans la région de la queue



coloration rouge sous la mâchoire inférieure

Nota : Peut aussi porter une bande rouge. Se fier à la coloration rouge sous la mâchoire pour identifier l'espèce.

Truite brune - PNB, PNLW



queue en coupe carrée

grosses taches sur la tête

taches noires avec de grandes auréoles

Truite arc-en-ciel - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW, PNMGR

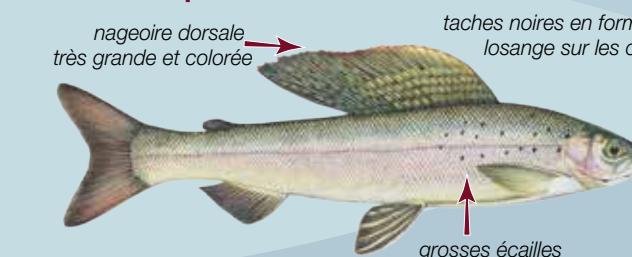
taches noires de la tête à la queue



peut aussi porter une bande rouge sur les côtés

Nota : Se fier à l'absence de coloration rouge sous la mâchoire pour identifier l'espèce.

Ombre arctique - PNLW



nageoire dorsale très grande et colorée

taches noires en forme de losange sur les côtés

grosses écailles

Saumon kokani - PNK

AUCUNE tache noire sur les côtés

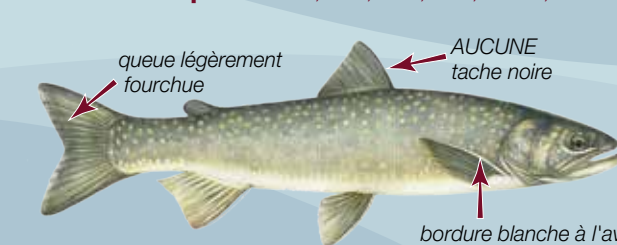


Femelles et mâles – corps rouge et tête verte ou noire pendant le frai d'automne. Corps de couleur argentée pendant le reste de l'année.

! Il incombe au pêcheur de reconnaître les différentes espèces de poissons. Dans le doute, remettez votre prise à l'eau.

Aucune tache noire sur le corps

Ombre à tête plate - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW, PNMGR



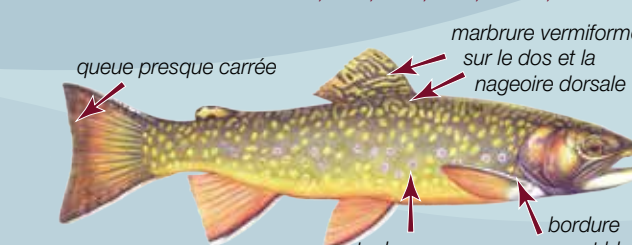
queue légèrement fourchue

AUCUNE tache noire

taches jaune pâle sur le dos, taches rouges ou orange sur les flancs

bordure blanche à l'avant des nageoires inférieures, AUCUNE bande noire

Ombre de fontaine - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW, PNMGR



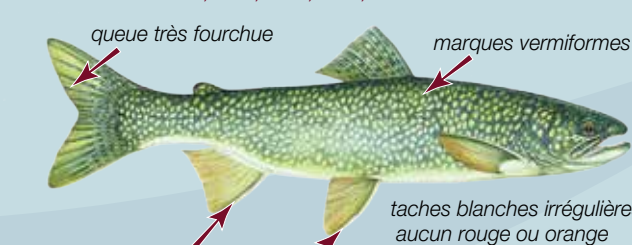
queue presque carrée

marbrure vermiciforme sur le dos et la nageoire dorsale

taches rouges auréolées de bleu

bordure avant blanche, bande noire

Touladi - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW



queue très fourchue

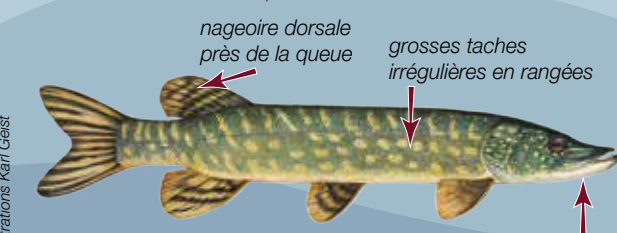
marques vermiciformes

bordure blanche souvent présente sur les nageoires

taches blanches irrégulières aucun rouge ou orange

Autres

Grand brochet - PNJ, PNLW



nageoire dorsale près de la queue

grosses taches irrégulières en rangées

mâchoire semblable à celle du canard

Ménomini de montagnes - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW, PNMGR



queue très fourchue

grosses écailles

petite bouche sous un museau pointu

Grand corégone - PNB, PNJ, PNLW



queue très fourchue

petite bouche sous un museau arrondi

Illustrations Karl Geist